

Réunion du 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre 2025 à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie du Montet. Cette réunion a eu lieu sous la présidence de Madame Sylvette Desnauds, Maire.

Date de Convocation : 28 octobre 2025

Présents : Sylvette Desnauds, Viviane Granseigne, Richard Moinot, Josian Isop, Marcelle Tourret,

Amandine Mercier est arrivée à 21 h 15 et n'a participé à aucune délibération, elle a donné son pouvoir à Richard Moinot.

Excusés : Katia Bidet-Cartelier qui a donné pouvoir à Viviane Granseigne. Raphaël Jeudy

Monsieur Josian ISOP a été désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'est faite sur le compte-rendu de la dernière réunion.

Aménagement de la place du champ de foire

Madame le Maire explique que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé sur la plateforme AWS et sur le journal « La Montagne ». Le délai de dépôt est fixé au vendredi 21 novembre à 18 h. Madame le Maire rappelle que les subventions 1 % paysager, conseil départemental et conseil régional sont actées. Une première partie du 1 % paysager a été versée. Les subventions fonds verts et DETR sont en cours d'instruction pour déterminer la répartition. Un dossier de subvention LEADER est également en cours d'instruction.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de compléter la délibération du 31 juillet en précisant la demande de subvention fonds verts et Leader.

Eclairage du champ de foire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : éclairage lié à l'aménagement de la place du champ de foire

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 27 536 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 33 570 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », soit 3 357 € par an.

A la demande de Monsieur Meginot, le vote a lieu à bulletin secret puisque l'ensemble du conseil municipal n'émet aucune objection (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis et tous les documents relatifs à cette demande. Les crédits seront inscrits chaque année au budget prévisionnel.

Convention de transfert de la compétence assainissement

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour le transfert de la compétence assainissement au SEA rive gauche Allier.

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur la répartition de l'excédent de clôture du budget annexe assainissement au 31.12.2023 puisque le transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2024.

Tous les éléments ayant été pris en compte, la convention a pu être finalisée avec les accords engagés dès le début du transfert et qui sont désormais effectifs.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité. Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante et tout autre document relatif à cette décision.

Intégration des frais d'études des travaux de réhabilitation de la gendarmerie

Les frais d'étude payés à l'entreprise Laclautre pour un montant de 3 600 euros le 17.06.2019 ont tout d'abord été inscrit à l'article 203 dans l'attente de la réalisation des travaux. Le programme de travaux étant terminé, l'intégration peut être faite à l'article 203 pour les recettes et 2131 pour les dépenses. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures comptables qui s'équilibre. Madame le Maire demande au conseil de délibérer.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Renouvellement du bail de location des locaux de l'accueil de loisirs

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n° 8 au bail signé avec le SRPI/DMR pour la location des locaux de l'accueil de loisirs. Sans modification, le bail sera renouvelé par tacite reconduction.

Madame le Maire demande de procéder au vote de cet avenant.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité. Madame Viviane Granseigne, adjointe au Maire est autorisée à signer cet avenant.

Nouvelle convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion

Par courrier du 25 septembre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier informe la mairie que la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel a été modifiée lors du conseil d'administration du centre de gestion le 10 juillet dernier. Pour les collectivités adhérentes, comme l'est la mairie du Montet, la convention prendra fin le 31 décembre 2025. Pour continuer de bénéficier du service au 1^{er} janvier 2026, il est impératif de signer la nouvelle convention dont le conseil municipal prend connaissance. Le conseil est invité à délibérer sur cette nouvelle convention.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité. Madame le Maire est autorisée à signer la présente convention et tout document relatif à cette décision.

Décision de principe sur la mise en place d'une convention de participation « santé » et « prévoyance »

Madame le Maire propose la mise en place d'une participation financière pour les agents pour le risque « prévoyance » et pour le risque « santé », sous la forme d'un montant forfaitaire. Elle rappelle que la commune participe déjà au risque « prévoyance » à hauteur de 35 € par mois depuis plus de nombreuses années. La participation de la commune serait sur les conventions globales proposées par le centre de gestion. Il s'agit d'une décision de principe pour laquelle le Comité Social Territorial doit émettre un avis.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 5 votants + 2 pouvoirs soit 7 votants. 7 Pour

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Restaurant

Le montant du remplacement des fenêtres et des portes est de l'ordre de 35 à 38 000 € HT. Des solutions de financement sont recherchées auprès du fonds de soutien au commerce rural de l'ANCT, du conseil régional pour l'aide aux commerces de proximité (pour ce type d'aide, le restaurant doit être le dernier de la commune). Il est également envisageable de solliciter une aide auprès du département pour les investissements des communes en matière d'énergie.

Une demande sera faite auprès des bâtiments de France pour connaître les huisseries à envisager (bois ou PVC).

Monsieur Meginot signale un gros problème de courant d'air qu'il a pu constater dans les locaux. Les dépenses d'énergie risquent d'être très importantes. Le confort des lieux est donc impacté. Un rendez-vous sera demandé au SDE pour établir un diagnostic des travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.